

## Conseil de la langue française et de la politique linguistique

### Avis relatif à la rédaction dite inclusive

adopté en séance plénière du 4 octobre 2017

Ces derniers temps ont vu se multiplier, émanant de différents milieux, les invitations à pratiquer une langue dite inclusive, qui renonce à des formulations au masculin, telles que, par exemple, *les étudiants*, au profit de doublets complets : *les étudiants et les étudiantes* ; ou de doublets abrégés à l'aide de parenthèses : *les étudiant(e)s* ; de barres obliques : *les étudiant/e/s*, de traits d'union : *les étudiant-e-s* ; de points ordinaires : *les étudiant.e.s* ; ou de points médians : *les étudiant·e·s*.

Ces invitations touchent trois domaines de préoccupation de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- le souci d'assurer la visibilité des femmes ;
- celui d'alléger, pour tous, les contraintes formelles (celles de l'orthographe, par exemple) qui pèsent sur le français écrit ;
- celui de la lisibilité des textes, de la rédaction claire, en particulier pour les écrits destinés à un large public.

Bien qu'elles soient inspirées par une même volonté de mettre au centre de la politique linguistique les besoins et aspirations des citoyens, ces trois préoccupations ne sont pas nécessairement convergentes, et leur concrétisation suppose parfois qu'on les équilibre et détermine les priorités à respecter.

Depuis 1994, le Conseil de la langue française a résolument préconisé un emploi systématique, sans aucune dérogation, de termes au féminin quand il s'agit de désigner une femme ou un ensemble de femmes (*Madame l'administratrice, les policières fédérales...*). Le Conseil rappelle que le masculin ne renvoie pas exclusivement à des hommes, qu'il sert aussi à renvoyer à des ensembles mixtes, composés d'hommes et de femmes, et qu'il n'y a pas lieu de remettre en question cette ressource du français. Ainsi, *les étudiants* ou *les voyageurs* permet aussi de désigner des ensembles qui incluent tant des étudiantes que des étudiants, des voyageuses que des voyageurs. Il attire par ailleurs l'attention sur le fait que l'emploi systématique des formules doubles, complètes ou abrégées, encombre rapidement la lecture, et altère considérablement la lisibilité des textes. Le Conseil recommande dès lors un emploi mesuré de ces formules, et privilégie

nettement les formes dédoublées. Si des abréviations paraissent nécessaires dans certains écrits, le Conseil ne saurait recommander l'usage ni de parenthèses (pour leur valeur symbolique), ni du point médian (qui cumule plusieurs inconvénients : il pose notamment divers problèmes techniques, et il perturbe la reconnaissance vocale utilisée par les malvoyants). Les offres d'emploi et les appels à candidature seront quant à eux toujours libellés avec des noms complets, pour les deux genres, et non avec des abréviations : *Engageons vendeur ou vendeuse*. D'autres contextes d'écriture sont prévus dans la troisième édition de la brochure *Mettre au féminin*, publiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des conseils de rédaction y sont proposés pour rendre compte de la diversité des genres.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique partage les objectifs des partisans de l'écriture inclusive : promouvoir la visibilité des femmes. Il souligne cependant que les moyens mis en œuvre pour servir cet objectif peuvent compromettre un autre objectif aussi démocratique : celui de produire des textes clairs, accessibles au plus grand nombre.